

Guide des aides économiques

Zones Aide à finalité régionale
Exonération d'impôt sur les bénéfices pour
les entreprises nouvelles



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Soutenir la création de nouvelles entreprises dans les zones Aides à finalité régionale (ZAFR) par une exonération d'impôt sur les bénéfices.

Cette exonération est applicable aux créations d'activité réalisées entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009.

Dépenses éligibles

Les plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif ne sont pas incluses dans le calcul des bénéfices réalisés.

Conditions d'attribution

> Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation doivent être situés dans une zone AFR.

> Le capital des sociétés nouvellement créées ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 % par d'autres sociétés. Le capital d'une société nouvellement créée est considéré comme détenu indirectement par d'autres sociétés lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- un associé exerce en droit ou en fait une fonction de direction ou d'encadrement dans une autre entreprise, lorsque l'activité de celle-ci est similaire à celle de l'entreprise nouvellement créée ou lui est complémentaire ;
- un associé détient avec les membres de son foyer fiscal 25 % minimum des droits sociaux dans une autre entreprise dont l'activité est similaire à celle de l'entreprise nouvellement créée, ou lui est complémentaire.

> Concernant l'exclusion des extensions d'activités préexistantes : celle-ci se caractérise par l'existence d'un contrat, quelle qu'en soit la dénomination, ayant pour objet d'organiser un partenariat, dans le cadre duquel l'en-

treprise nouvellement créée bénéficie de l'assistance de ce partenaire, notamment en matière d'utilisation d'une enseigne, d'un nom commercial, d'une marque ou d'un savoir-faire, de conditions d'approvisionnement, de modalités de gestion administrative, contentieuse, commerciale ou technique, dans des conditions telles que cette entreprise est placée dans une situation de dépendance.

- Lorsqu'une entreprise exerce une activité non sédentaire, réalisée en partie en dehors des zones précitées, la condition d'implantation est réputée satisfaite dès lors que l'entreprise réalise au plus 15 % de son CA en dehors de ces zones. Au-delà de 15 %, les bénéfices réalisés sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun en proportion du CA réalisé en dehors des zones déjà citées. Cette condition de CA s'apprécie exercice par exercice.

Bénéficiaires

Entreprises soumises de plein-droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale.

Bénéficiaires exclus

Entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou qui reprennent de telles activités.

Secteurs d'activités exclus :

- Activités bancaires,
- Activités financières,
- Assurances,
- Gestion ou location d'immeubles,
- Activités de pêche maritime créées à compter du 1er janvier 1997.

Montant

Exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés, applicable à compter de l'année de création de l'entreprise :

- Années 1 et 2 : 100 % d'exonération,
- Année 3 : 75 %,
- Année 4 : 50 %,
- Année 5 : 25 %.

PME selon la définition européenne en vigueur : l'exonération s'applique dans les conditions et limites fixées par le règlement européen relatif aux aides d'État en faveur des PME.

Grandes entreprises : l'exonération s'applique dans les conditions et limites fixées par le règlement européen relatif aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr